

N°2024-013

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque
Objet : Spectacle « Marjolaine bout de laine » par la conteuse Françoise Pecchiura.
Titulaire : L'Association L'ART EN LIBERTE – 12 rue Maurice Denis – 94500 CHAMPIGNY SUR
MARNE,
Représentée par) en sa qualité de président.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la bibliothèque municipale propose un spectacle « Marjolaine bout de laine » animé par la conteuse Françoise Pecchiura, en direction d'un public adulte à partir de 16 ans. Le spectacle aura lieu le samedi 9 mars 2024 à 14h30, à la bibliothèque municipale - Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par L'Association L'ART EN LIBERTE – 12 rue Maurice Denis – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, et ce pour un montant de 500.00 euros TTC, pour la prestation.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à L'Association L'ART EN LIBERTE – 12 rue Maurice Denis – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, la prestation de la conteuse Françoise Pecchiura et ce pour un montant de 500.00 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec l'Association L'ART EN LIBERTE pour spectacle « Marjolaine bout de laine » animé par la conteuse Françoise Pecchiura, le samedi 9 mars 2024 à 14h30 à la bibliothèque municipale - Maison du Temps Libre.



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'Association L'ART EN LIBERTE

Fait à Vaujours, le 16 janvier 2024



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés,
Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Représenté(e) par M. Dominique BAILLY en qualité de Maire
Et d'autre part,

L'ART EN LIBERTE Régie par loi du 1^{er} juillet 1901
12, rue Maurice Denis – 94500 Champigny sur Mame –
N ° SIRET 4900187300016 Code APE 9001Z – Licence 2-103634
Représentée par

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'association **L'ART EN LIBERTE** dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés pour les spectacles et animations de **Françoise Pecchiura** et mettra à disposition de la **Mairie de Vaujours** un spectacle « **Marjolaine bout de laine** » pour un public adulte.

Article 2 : Date et lieu

Le spectacle aura lieu le samedi 9 mars 2024 à 14H30 à la Bibliothèque Municipale.

Article 3 : Aspect financier

En contrepartie de la prestation indiquée ci-dessus, la **Mairie de Vaujours** versera la somme à **L'ART EN LIBERTE**

| | |
|--------------------|-----------------|
| Forfait convenu | <u>500,00 €</u> |
| Total à régler | 500,00 € TTC |
| (Cinq cents euros) | |

Ce montant comprend le cachet de(s) artiste(s), la prise en charge par **L'ART EN LIBERTE** des charges afférentes. Sous réserves de droits d'auteur à reverser aux organismes. Le montant est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du code Général des Impôts.

Article 4 : Règlement

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation par mandat administratif ou par chèque bancaire à l'ordre de **L'ART EN LIBERTE** sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

Article 5 : Assurances

Mairie de Vaujours, organisateur, garantit que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présentation du spectacle ont été souscrites.

Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle

Article : 6 Obligation de l'organisateur

L'organisateur tiendra le lieu à la disposition de l'artiste une heure avant chaque intervention.

L'organisateur prendra en charge les réservations et à respecter les tranches d'âge.

Article 7 : Annulation du contrat et litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : guerre, révolution, deuil national, inondation, dûment constatées ou tout autre cas obligeant la fermeture du lieu d'accueil ou empêchant l'artiste d'arriver sur le lieu.

Dans l'éventualité d'une propagation d'une épidémie, le PRODUCTEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir

Dans ce contexte :

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité de reporter

la/les représentation(s) programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financierement.

Tout litige de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Créteil compétent en la matière après épuisement des voies amiables.

Fait à Champigny sur Marne, le 20 décembre 2023, en deux exemplaires

Pour le Art en Liberté

Président

Pour la Mairie de Vaujours

M. Dominique BAILLY, Maire



Vice-président de Grand Paris Grand Est